



PREFET DE L'HERAULT

SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE N° 2010-I-3108

**Communauté de communes
"Vallée de l'Hérault"
Modification statutaire
Compétence Enfance jeunesse**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-I-3125 du 23 décembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes « Vallée de l'Hérault » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2768 du 7 septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la délibération en date du 31 mai 2010 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes « Vallée de l'Hérault » propose de modifier les statuts dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse ;
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'ANIANE (23 juillet 2010), ARGELLIERS (19 juillet 2010), AUMELAS (3 juin 2010), BELARGA (11 juin 2010), LA BOISSIERE (10 juin 2010), CAMPAGNAN (5 juin 2010), GIGNAC (24 juin 2010), LAGAMAS (17 juin 2010), MONTPEYROUX (29 juillet 2010), PLAISSAN (4 juin 2010), POPIAN (6 septembre 2010), LE POUGET (9 juin 2010), POUZOLS (20 juillet 2010), PUECHABON (11 juin 2010), PUILACHER (5 juillet 2010), SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS (29 juin 2010), SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE (16 juin 2010), SAINT-GUIRAUD (12 juillet 2010), SAINT-JEAN-DE-FOS (24 août 2010), SAINT-PARGOIRE (25 juin 2010), SAINT-PAUL-ET-VALMALLE (8 juin 2010), SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN (8 juin 2010), TRESSAN (7 juin 2010) et VENDEMIAN (1 juin 2010) acceptent les modifications statutaires telles que proposées par le conseil communautaire ;
- CONSIDERANT** l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de ARBORAS, JONQUIERES, MONTARNAUD et SAINT-GUILHEM-LE-DESERT concernant les modifications statutaires telles que proposées par le conseil communautaire ;

VU l'avis du sous-préfet de Lodève du 27 septembre 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les compétences facultatives et supplémentaires de la communauté de communes "Vallée de l'Hérault" sont étendues dans le cadre de la compétence enfance jeunesse à la création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal.

La compétence « Jeunesse, sport et culture » est donc modifiée comme suit :

4) Sport et culture

- Actions concernant la culture :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la communauté de communes.

*Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia caractérisé par :

- Appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole)
- Développement et partage aux collections :
 - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports.
 - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté.
- Développement des animations :
 - par la création d'une politique culturelle autour du livre.
 - par la mise en place d'une programmation annuelle.
- Développement du multimédia :
 - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...)
 - par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture de la communauté.

11) Enfance et Jeunesse

- Actions concernant l'enfance :

Compétence exercée en totalité par la communauté :

*Création, Gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal.

- Actions concernant la jeunesse :

Compétence exercée en totalité par la communauté :

*Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la communauté de communes (actions de prévention, logement...)

ARTICLE 2 : Compte tenu de ces modifications, les compétences et l'intérêt communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault sont désormais définis comme suit :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale, (schéma directeur et schéma de secteur) ou tout document de planification territoriale :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*SCOT.

*Plans de protection et de prévention des risques naturels : élaboration et révision des plans de protection et de prévention des risques naturels prévisibles.

*Schémas de cohérence : élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou une partie des communes de la communauté de communes.

- Aménagement rural :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Inventaire et étude de mise en valeur des chemins de randonnée, d'un schéma de pistes cyclables et des voies ferrées d'intérêt local (VFIL).

*Participation au schéma des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

*Technologies de l'information et de la communication :

- Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire.

Réalisation de réseaux numériques nécessaires à la couverture en accès haut débit la plus large possible du territoire.

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire

*Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire rentrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la communauté de communes.

- Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace, notamment le Système d'information géographique :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Systèmes d'information géographique :

Acquisition et suivi des bases de données géographiques communales : cadastres, PLU, réseaux secs et humides et mise à disposition des communes des logiciels de consultations nécessaires.

*Observatoire :

Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire dans les domaines de compétences de la communauté de communes.

- La communauté de communes sera nécessairement consultée sur tous les documents d'urbanisme (élaboration, modifications, révision...), création et réalisation de ZAC, et pour tous les projets soumis notamment à enquête publique, diligentées par les Maires ou le Président du Conseil général.

2) En matière de développement économique

- **Création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, agricole ou touristiques d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire les nouvelles zones d'activités définies selon les procédures d'aménagement suivantes : ZAC, lotissement, permis groupé, PAE, d'une superficie > 5000 m².

- **Aménagement, entretien, gestion et extension de toutes les zones d'activités économiques existantes d'intérêt communautaire :**

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques suivantes situées à moins de 10 km d'un échangeur existant ou à venir et d'une superficie > 5000 m² :

*Gignac : les Armillières, le Pont, la Croix

*Aniane : les Terrasses, les Treilles (ancienne appellation : Les Garrigues)

*Saint-André-de-Sangonis : la Garrigue

*Saint-Pargoire : Emile Carles

- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Actions concernant la politique foncière et l'immobilier d'entreprise :

- Elaboration de documents d'analyse des enjeux et de veille des mutations foncières.

- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires et notamment celles visant à favoriser le développement économique du territoire.

- Etude, réalisation, promotion, commercialisation et gestion directe ou par délégation des sites d'accueil d'entreprises déclarés d'intérêt communautaire.

*Actions concernant l'aide aux porteurs de projets économiques :

- Aide à la création, au développement, à la valorisation et à la promotion de toute activité concourant au développement économique du territoire dans les secteurs d'activités prioritaires définis par la communauté de communes.

*Actions de développement économique du territoire :

- Identification et développement de nouveaux pôles d'activités sur le territoire ; recherche de sites adaptés.

- Prospection et accompagnement d'investisseurs en vue de l'implantation d'activités créatrices de richesse.

- Conduite d'actions de promotion et de communication territoriale économique.

- Elaboration des stratégies de développement collectives, constitution, animation et promotion de filières d'activités.

- Mise en œuvre d'actions visant à favoriser la sauvegarde, la création et le développement des activités de proximité.

*Actions de soutien à l'emploi et à l'insertion par l'économie :

- Soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création et/ou le maintien de l'emploi.

-

- Soutien aux activités d'aide à l'insertion par l'économie des jeunes et des personnes en recherche d'emploi.
- Soutien au développement de l'offre de formation sur le territoire.
-

- Mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions visant à favoriser à partir de la fréquentation touristique, des retombées économiques pour les communes et notamment celles de l'Opération Grand Site de Saint-Guilhem-le-Désert.

Compétence exercée en totalité par la communauté

B- COMPETENCES OPTIONNELLES :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies reliant les zones d'activités d'intérêt communautaire aux voiries communales, départementales et nationales.

2) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence exercée en totalité par la communauté

C- COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES :

1) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

- **Programme local de l'habitat.**
- **Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.**
- **Habitat en faveur de la jeunesse.**

2) Construction et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage.

Compétence exercée en totalité par la communauté

3) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie :

- Actions sur les espaces naturels.

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

- *Actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement, et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal.
- *Participation à la mise en place, au suivi et à la gestion de natura 2000.
- *Actions de gestion de la fréquentation et d'information dans les espaces naturels.
- *Etudes sur les espaces naturels.
- *L'ensemble des actions ci-dessus pourront être mises en œuvre selon la liste exhaustive donnée dans le tableau suivant :

ESPACE NATUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE	COMMUNES
MASSIFS FORESTIERS ET RELIEFS REMARQUABLES	
<i>Pinède à pins de Salzmann</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>
<i>Maison forestière des Plôs</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>
<i>Cirque de l'Infernet</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>
<i>Rocher des vierges</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian</i>
<i>Espace boisé de l'Avenc</i>	<i>Lagamas</i>
<i>Bois de la Rouvière</i>	<i>La Boissière, Montarnaud, Argelliers</i>
<i>Bois du château bas</i>	<i>Aumelas, St-Paul-et-Valmalle</i>
<i>L'Arboussas</i>	<i>Aniane, La Boissière, Gignac</i>
<i>Observatoire</i>	<i>Aniane</i>
<i>Clapasse du grand Valat</i>	<i>La Boissière</i>
<i>Puech de la Am et de la Galine</i>	<i>Puéchabon, Argelliers</i>
GARRIGUES ET MAQUIS	
<i>Station botanique de stenbergia</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>
<i>Plaine des Lavagnes et de Lacan</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>
<i>Monts de St-Baudille</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Montpeyroux</i>
<i>Causse de Montcalmès</i>	<i>Puéchabon, Aniane</i>
<i>Causse d'Aumelas</i>	<i>Aumelas, Vendémian, St-Bauzille-de-la-Sylve, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle</i>
<i>Garrigues du Mas dieu</i>	<i>Montarnaud, St-Paul-et-Valmalle</i>
LE FLEUVE HERAULT ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	
<i>Gorges de l'Hérault</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Puéchabon, Argelliers, Aniane, St-Jean-de-Fos</i>
<i>Berges de l'Hérault et de la Lergue</i>	<i>St-Jean-de-Fos, Aniane, Gignac, Lagamas, St-André-de-Sangonis, Pouzols, Le Pouget, Tressan, Bêlarga, Campagnan, St-Pargoire</i>
<i>Berges de Lagamas</i>	<i>Lagamas, Montpeyroux, St-André-de-Sangonis, Arboras</i>
<i>Berges du Lussac</i>	<i>Pouzols</i>
<i>Gorges du Coulazou</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>
<i>Ancien lac d'exploitation</i>	<i>La Boissière</i>
FORMATIONS SEDIMENTAIRES DE LA PLAINE ALLUVIALE	
<i>Ruffes</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian, St-Guiraud</i>
<i>Buttes du Miocène</i>	<i>Gignac, Pouzols, Popian, Le Pouget, Tressan, Vendémian, Bêlarga, Campagnan, Plaissan</i>

- Actions concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Plan patrimoine emploi.

*Aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et promotion du patrimoine public dans le cadre de programmes thématiques.

*Aide aux actions d'entretien, d'aménagement ou de réouverture de chemins ruraux permettant de créer des circuits de randonnée desservant les éléments de patrimoine mis en valeur.

*Aide à la mise en valeur, création de circuits de randonnée et promotion du patrimoine du Canal de Gignac.

- Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement.

Compétence exercée en totalité par la communauté :

*Promotion d'actions environnementales à destination des écoles et du grand public.

- Service public d'assainissement non collectif.

Compétence exercée en totalité par la communauté

4) Sport et culture

- **Actions concernant la culture :**

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

*Manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la communauté de communes.

*Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia caractérisé par :

- Appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole)

- Développement et partage aux collections :
 - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports.
 - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté.

- Développement des animations :
 - par la création d'une politique culturelle autour du livre.
 - par la mise en place d'une programmation annuelle.

- Développement du multimédia :
 - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...)
 - par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture de la communauté.

5) Opération Grand Site de Saint-Guilhem le Désert et des Gorges de l'Hérault :

Mise en œuvre de la protection et de la gestion du site de nature à garantir la qualité et l'homogénéité du bâti et du site.

Toutes les actions d'intérêt communautaire nécessaires à l'opération Grand site, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place de moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents, et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

- **Mise en œuvre du Plan de circulation et de stationnement dans les gorges de l'Hérault.**
- **Aménagement du point accueil du Pont du Diable.**
- **Aménagement et gestion des espaces naturels et agricoles dans l'Opération Grand Site :**
 - *Activités de pleine nature.
 - *Maîtrise de la fréquentation dans les espaces naturels.
 - *Gestion des espaces naturels.
- **Définition, création, valorisation et gestion des équipements culturels.**
- **Education à l'environnement et au patrimoine.**
- **Promotion et communication autour de l'Opération Grand Site.**
- **Gestion du Site et animation de l'Opération Grand Site.**

6) Tourisme :

- **Actions du Pays d'accueil touristique :**

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté

- *Aménagement, structuration de l'offre touristique locale.
- *Organisation de la production et de la valorisation de l'offre.
- *Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale.
- *Accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux.
- *Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux.

- **Promotion des lieux d'accueil, de séminaires, de congrès et de toutes autres manifestations favorisant les activités d'hébergement et de restauration.**

Compétence exercée en totalité par la communauté

7) Schéma d'aménagement et de gestion des eaux :

- **Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson-Etangs palavasiens et du Fleuve Hérault.**

Compétence exercée en totalité par la communauté

8) PAYS

- **Actions relatives au Pays Larzac Cœur d'Hérault telles que définies par la Charte du développement durable.**

Compétence exercée en totalité par la communauté

9) Proposition de création de zones de développement de l'éolien sur le territoire de la communauté

Compétence exercée en totalité par la communauté

10) Soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) »

- **Soutien aux actions d'information, d'orientation, de prévention, d'aide en direction des habitants du territoire âgés de plus de 60 ans et aux actions de coordination des acteurs locaux publics et privés intervenant dans le secteur de la gérontologie.**

Compétence exercée en totalité par la communauté

11) Enfance et Jeunesse

- **Actions concernant l'enfance :**

Compétence exercée en totalité par la communauté :

*Création, Gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal.

- **Actions concernant la jeunesse :**

Compétence exercée en totalité par la communauté :

*Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la communauté de communes (actions de prévention, logement...)

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le **26 OCT. 2010**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON